

SOMMAIRE RAA SPECIAL N°2 MAI 2015
en date du 7 MAI 2015

Table des matières

- Arrêté N° DDCSPP2B/CS/N°4 en date du 4 MAI 2015
portant autorisation d'une compétition sportive dénommée : « CORSICAXTRI »
qui aura lieu le 10 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE COHESION SOCIALE

Dossier suivi par : H.CADOT/E.PUCCI

Tel : 04 95 58 50 80

Mel : herve.cadot@haute-corse.gouv.fr

**Arrêté N° DDCSPP2B/CS/N°4
en date du 4 MAI 2015
portant autorisation d'une compétition
sportive dénommée : « CORSICAXTRI »**

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

- VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010-4-3 du 4 janvier 2010, portant création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- VU** l'arrêté N° PREF2B/SG/SGAD/N°55 du 04 mai 2015, portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse,
- VU** l'arrêté N° DDCSPP2B/SG/N°2 du 04 mai 2015, portant subdélégation de signature des actes administratifs à Monsieur Francis LEPIGOUCHET, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse,
- VU** la demande présentée par l'association « CALVIXTRI » en vue d'organiser le 10 mai 2015 un triathlon dénommé « CORSICAXTRI »,
- VU** l'arrêté N° 10/2015 du 25 mars 2015 du Maire de CALVI portant réglementation de la circulation et du stationnement,
- VU** l'avis de Messieurs le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, le Délégué à la Mer et au Littoral, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, le Délégué du Conservatoire du Littoral, le Président de la Ligue Corse de Triathlon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse,
- VU** l'attestation d'assurance présentée par les organisateurs,
- VU** la convention N° 4547 du 16/04/2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « CALVIXTRI » est autorisée à organiser le 10 mai 2015 dans les conditions définies par le présent arrêté, un triathlon (Natation, Cyclisme, Course à pied) dénommé : « CORSICAXTRI ».

10 mai 2015 :

-Départ : Plage de Calvi (Club Olympique) à 10 H 00

-Arrivée : Plage de Calvi (Club Olympique) à 18 H 00

Article 2 : Les organisateurs devront veiller à :

1) informer les concurrents qu'ils ne doivent courir que sur la partie droite de la chaussée et qu'ils doivent se conformer aux dispositions du code de la route.

2) assurer la sécurité nautique conformément aux dispositions prévues dans le dossier.

3) assurer le fléchage et le balisage de l'itinéraire, le traçage éventuel de marques au sol ne devant se faire qu'avec de la peinture blanche biodégradable en bombe traceur temporaire.

4) Assurer sur les portions routières l'ouverture de la course par un véhicule équipé d'un gyrophare, de banderoles ou pancartes signalant le déroulement de l'épreuve et la fermeture de celle-ci par une voiture balai.

5) placer en nombre suffisant aux intersections et endroits dangereux du parcours, des signaleurs munis de brassards distinctifs marqués « course », de baudriers fluorescents et porteurs d'une copie de l'arrêté d'autorisation.

Des panneaux fixes placés sur les différents itinéraires préviendront les usagers de la route de la présence de la manifestation.

Le carrefour dit « des Autrichiens » fera l'objet d'une attention particulière. Quatre signaleurs en assureront la sécurité. Des panneaux invitant les usagers de la RN 197 à ralentir seront placés en amont dans chaque sens de circulation.

Les signaleurs seront au nombre de 9 sur la liste suivante :

FLOREK Loïc, JEGOU Delphine, MULLER Charline, NIETO Jean-Luc, BEKAERT Mélanie, COTELLE Marcelle, PIERRE Sylvie, ORSINI Ranca, FLUXIA Charles.

Ils seront équipés de téléphones cellulaires ou talkies-walkies pour lesquels un essai de réception des messages aura été effectué au préalable en liaison avec les services médicaux concernés.

6) contrôler : les certificats médicaux ou licences (datant de moins d'un an) attestant la non contre indication à la pratique de l'activité concernée pour tous les participants, l'autorisation parentale pour les mineurs.

7) procéder au nettoyage des voies publiques et leurs abords, après le déroulement de l'épreuve, et en particulier les bouteilles et gobelets en PVC qui jonchent le sol.

- Article 3** : la sécurité de la manifestation sera assurée par :
- le Docteur Bernard rompu aux techniques d'urgence,
 - un véhicule sanitaire équipé pour la ranimation fourni par ISOLA AMBULANCES 20260 CALVI.
- Ce dispositif restera en place pendant toute la durée de la manifestation. Tout changement sera immédiatement signalé à l'autorité administrative.
- Article 4** : L'organisateur devra s'assurer que tous les participants ont entendu l'avis officiel de respecter les prescriptions du code de la route et de l'arrêté préfectoral.
- Article 5** : L'organisateur devra vérifier avant le départ de l'épreuve, que les prescriptions imposées auront été effectivement mises en œuvre. Il appartiendra à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies (moyens sanitaires insuffisants) ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries...) compromettent la sécurité de l'épreuve.
- Article 6** : En cas de non respect d'une prescription prévue par l'arrêté préfectoral, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. Il appartiendra au cadre de la gendarmerie présent sur zone, à défaut de présence de l'autorité administrative, de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.
- Article 7** : A l'issue de l'épreuve et en cas d'accident, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse adressera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-corse, un rapport précisant les conditions de déroulement de l'épreuve.
- Article 8** : Le Maire de Calvi, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, l'organisateur et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

SIGNE

Francis LEPIGOUCHET